



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 19 novembre 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis, Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h15.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO (absent de la délibération n°1 à la délibération n°18
présent de la délibération n°19 à la délibération
n°20)
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN

Eric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERTOLOTTA
Frédéric BRANSIEC
Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Jonathan LAURITO

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2015/11/12-01

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONFIER au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 83 à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2016 et des exercices concernés, chapitre 012 article 6455.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-02

OBJET : Remboursement de frais de déplacements et d'hébergement aux agents titulaires, non titulaires et élus de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RAPPORTER la délibération n° 2013-04-3-40 du Conseil communautaire du 27 juin 2013 relative aux frais de déplacements des agents.

Article 3 :

DE RETENIR les modalités de remboursement des frais détaillées dans le rapport ci-dessus.

Article 4 :

DE NE PAS VERSER d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Article 5 :

DE PRECISER que ces dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 6 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2015 et des exercices suivants, chapitre 011, article 6256 (frais de missions) et article 6251 (frais de déplacements).

Article 7 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-03

OBJET : Instauration du nouveau régime indemnitaire nommé «RIFSEEP» (Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTAURER le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 :

DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget principal 2015 et des exercices suivants au chapitre 012, les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-04

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune du Plan de la Tour

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune du Plan de la Tour.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-05

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-06

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Avenant n° 1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-07

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat mixte du massif des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service «Développement économique - Agriculture Sylviculture » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au Syndicat mixte du massif des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-08

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « cours d'eau » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Sainte-Maxime.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-09

OBJET : Procédures et règles internes de la commande publique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Modification de la délibération n° 2015/06/17-04 du Conseil communautaire du 17 juin 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER ET DE FIXER les procédures internes de la commande publique, conformément au tableau suivant :

	Seuils internes € HT			
Exigences de procédures	0 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 90 000	90 001 à 207 000 (209 000 à compter du 1^{er} janvier 2016)
Pilotage de la procédure	Service demandeur	Service de la Commande publique		
Publicité et mise en concurrence minimum	Consultation de 3 opérateurs potentiels Aucune formalité exigée	Consultation de 3 opérateurs potentiels	Site web de la Communauté de communes et/ou journaux locaux et/ou BOAMP Délai de publicité minimum : 21 jours	BOAMP + plateforme de dématérialisation Délai de publicité minimum : 21 jours
Formalisme contractuel minimum	Attestations fiscales et sociales à partir de 3 000 € Bon de commande	Bon de commande + attestations fiscales et sociales	Acte d'engagement, cahier des charges + attestations fiscales et sociales	
Ouverture des plis	Service de la commande publique + chef de service			
Choix du pouvoir adjudicateur	Chef de service	Chef de service + Directeur général des services	Elu délégué	
Lettres de rejet	Non obligatoire		Formalité conseillée	Formalité obligatoire : la lettre comprend au minimum les motifs du rejet et le nom de l'attributaire
Délai de suspension avant notification	Non obligatoire		7 jours	
Signataire	Le Directeur général des services	Le Président ou son représentant		

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-10

OBJET : Attribution du marché d'appel d'offres ouvert n° AO 14028 relatif à la fourniture d'une ligne d'affinage des déchets verts et du chêne liège déchiqueté

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché public relatif à la fourniture d'une ligne d'affinage des déchets verts et du chêne liège déchiqueté avec l'entreprise VERCOM SARL LUVAIN domiciliée 77173 Chevry Cossigny.

Article 3 :

DE DIRE que la dépense correspondante d'un montant de 250 000 € HT (300 000 € TTC) est financée par les crédits inscrits au budget principal au chapitre 21, article 2158, opération 837.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-11

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs avec le SIVOM du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-12

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique avec le SIVOM du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-13

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives aux habitats marins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives aux habitats marins.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-14

OBJET : Convention avec l'Agence des aires marines protégées dans le cadre d'un suivi d'espèces à valeur patrimoniale (Corb/Mérous)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention avec l'Agence des aires marines protégées relative à une étude intitulée « Evaluation de l'efficacité des arrêtés portant règlementation de la pêche du corb et des mérous en Méditerranée française ».

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, en recettes, chapitre 70, article 70848.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-15

OBJET : Tarifs des actions de sensibilisation du service observatoire marin pour l'année 2015 - Ajout d'un tarif pour les diaporamas à destination des structures associatives

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'ajout du tarif suivant :

Public	Action	Origine	Tarif
Grand public	Diaporamas	Structures associatives	20 € de l'heure

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 70 article 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-16

OBJET : Définition des interfaces pour l'année 2016 - 1ère tranche

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la première tranche de 44,5 hectares de travaux d'interfaces dénommés ci-dessous d'intérêt communautaire pour l'année 2016.

Commune	Nom de l'interface	Intervention	Surface
RAMATUELLE	Salagrué	Création	8,50 ha
GRIMAUD	Interface Colle du Turc	Création	6,00 ha
LE PLAN DE LA TOUR	Interface Village 2 ^{ème} tranche	Création	5,00 ha
SAINTE-MAXIME	Interface Bouillerette/Couloubrier	Entretien	25,00 ha

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE DIRE que les travaux réalisés en régie seront repositionnés en investissement, à l'article 2312.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-17

OBJET : Création des interfaces pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-18

OBJET : Révision des tarifs de traitement des ordures ménagères et des encombrants du quai de transfert de La Mole pour les utilisateurs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la réactualisation des tarifs de traitement des ordures ménagères et de traitement des encombrants pour les utilisateurs déposant au quai de transfert de La Mole.

Article 3 :

De FIXER lesdits tarifs à :

- 125 € TTC la tonne pour les ordures ménagères traitées,
- 121 € TTC la tonne pour les encombrants traités.

Article 4 :

DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers du quai de transfert de La Mole des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 6 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2016 et des exercices concernés en recettes, chapitre 70, article 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-19

OBJET : Règlementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTAURER la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à compter du 01 janvier 2016, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 3 :

DE FIXER, à compter du 01 janvier 2016, les tarifs comme suit :

- Ordures ménagères : 0,033 €/litre,
- Emballages recyclables, papier, cartons et verre : 0,017 €/litre.

Article 4 :

D'APPROUVER le règlement de redevance spéciale ainsi que la convention particulière de redevance spéciale type qui précisent notamment le cadre, les conditions générales et particulières de la redevance spéciale.

Article 5 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe DMA 2016 et des exercices concernés, chapitre 70, article 706012 « Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ».

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/11/12-20

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADHERER au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT).

Article 3 :

DE DIRE que cette adhésion prendra effet au 1^{er} Janvier 2016

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif ou juridique à intervenir.

Article 5 :

DE NOTIFIER la présente délibération à toutes les communes membres afin de leur permettre de faire délibérer leur propre Conseil Municipal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h45.

Le Président

Vincent MORISSE